

**ASSEMBLÉE DE LA  
FACULTÉ DES ARTS ET DES SCIENCES SOCIALES**

**Procès-verbal de l'assemblée  
du vendredi 22 septembre 2017**

**Pavillon des Arts, local 206, 13 h 30**

**1. Adoption de l'ordre du jour de la réunion du 22 septembre 2017**

Le doyen souhaite la bienvenue à tous et tout particulièrement aux nouvelles professeures et aux nouveaux professeurs : Madeline Lamboley, criminologie; Mario Paris, travail social; Justin Gauvin, art dramatique; Marie-Pier Rivest, travail social.

Le doyen demande si des points doivent être ajoutés à l'ordre du jour.

Gregory Kennedy propose l'adoption de l'ordre du jour. Appuyée par Marcia Babineau, puis mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

**2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée du 5 juin 2017**

Le doyen demande si le procès-verbal reflète bien les propos tenus lors de la dernière Assemblée et si certains souhaitent y apporter des clarifications.

Point 4. Plutôt que de dire que « Le système de pointage est différent de celui du CRSH », c'est le système d'évaluation lui-même qui est différent.

Gervais Mbarga propose l'adoption du procès-verbal. Appuyée par Jean Morency, puis mise aux voix, la proposition est adoptée avec dix abstentions.

**3. Affaires découlant du procès-verbal de la réunion du 5 juin 2017**

Point 3. L'avenir du cours FASS 1000 est toujours en suspens. Une réunion du comité de la RVD et de la RDD aura lieu au mois d'octobre.

Point 5.1 Le vice-doyen demande aux responsables des unités académiques qui ne l'ont pas encore fait de lui signaler dans les prochains jours s'ils soumettront ou non un article au bulletin *Liaisons*.

Point 5.2. La Faculté a créé un comité de RDCI. Le volet « financement » sera mis en place au mois de juin prochain. Le volet « relecture » propose de relire les demandes de financement qui ne sont pas acheminées par la FESR. De façon générale, ce travail s'avère positif pour les chercheurs, puisqu'il permet de bonifier de manière importante les demandes, doublant ainsi le taux de succès.

**4. Document type facultaire**

Le document type facultaire est l'interprétation d'un certain nombre de points de la Convention collective, qui demeure le document fondamental. La version du document type qui fait l'objet de la discussion aujourd'hui concerne les lignes directrices pour l'évaluation des composantes

enseignement et services à la collectivité qui étaient absentes de la version antérieure du document type de la Faculté et qui ont été ajoutées.

Le doyen rappelle l'importance de cet exercice auquel s'est soumis le Comité facultaire de promotion et d'attribution de la permanence puisqu'il y aura suivi au comité paritaire, qui a procédé à l'évaluation de l'ensemble des documents types. Pour la composante « recherche », le comité paritaire a ainsi demandé que le document type s'arrime mieux à la convention collective et il insiste sur la mise de l'avant des principes d' « autonomie » et de « leadership intellectuel ». À l'heure actuelle, il relève de la Faculté de tenter de définir ces termes, car aucune définition précise n'a été proposée. Le comité paritaire a aussi fait remarquer qu'on pouvait insister sur la dimension qualitative du volet « RDCI », en trouvant des indices de la valeur d'une contribution, dont le prestige de la revue.

Le Comité facultaire a donc tenté de créer un outil faisant ressortir les particularités disciplinaires de manière à faciliter l'évaluation des dossiers. Il rappelle que la préparation et la présentation des dossiers est faite par les professeurs eux-mêmes et que les rapports qui suivent sont réalisés par les assemblées, le comité facultaire, le doyen et le comité paritaire. Un rapport départemental mal préparé peut pénaliser indûment le demandeur, puisque la Faculté n'est pas nécessairement représentée au comité paritaire. En ce qui a trait au volet « enseignement », il s'agit de faire une évaluation qualitative du dossier. Cette interprétation qualitative est ensuite intégrée dans les rapports. Il en va de même pour le volet « services à la collectivité », qui gagne à être bonifié.

Le vice-doyen, qui préside ce comité facultaire, remercie les membres qui ont siégé au comité. Il précise que le comité a consulté les documents types facultaires à l'échelle du campus ainsi que le document fourni par Jean-François Richard. Le comité a vu à expliciter le volet « services à la collectivité » et le volet « enseignement » en précisant les catégories et en distinguant les éléments essentiels des éléments complémentaires.

Il invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs questions et de leurs suggestions.

Commentaires des membres de l'Assemblée :

- Un membre rappelle l'importance du « enseignement », mais s'interroge sur l'inclusion des questions des évaluations étudiantes dans le document type. Un autre membre estime que certaines questions ne sont pas bien ciblées. Le doyen répond que le but des questions est uniquement de donner un point de repère. Un professeur estime que le système actuel, qui s'appuie largement sur les mesures quantitatives, sont « anti-universitaires ». Le doyen précise qu'il est possible de faire appel aux évaluations externes pour les demandes fondées sur le qualitatif.
- D'autres encore expriment des réserves quant à l'évaluation par pointage, notamment en ce qui a trait à la question de la régularité dans la publication. Le doyen rappelle qu'il s'agit ici d'établir une moyenne sur la période envisagée, alors qu'ailleurs, on établit un nombre fixe de publications par année, ce qui est nettement un désavantage pour le professeur.
- Certains professeurs estiment que sans les points, l'évaluation serait rendue inopérante, notamment au comité paritaire, qui doit composer avec une multitude de demandes et de documents types différents. Dans ce même esprit, on signale qu'il peut être difficile pour des collègues d'autres facultés de comprendre la nature des travaux réalisés par les collègues de la Faculté des arts et des sciences sociales. En ce cas, le pointage sert de balise permettant une évaluation équitable des dossiers. Le vice-doyen précise que le système de pointage ne cherche surtout pas à pénaliser les membres; il sert de balise et de référence, ni plus ni moins. Il revient aux professeures et professeurs d'inclure dans leur

dossier des éléments de nature plus qualitative qui permettent de mieux faire valoir cette composante de leur travail. Le vice-doyen fait remarquer que, ces dernières années, les demandes présentées à la Faculté sont bien circonstanciées et ne se limitent pas au strict calcul des points.

- Un autre élément soulevé est la question du « leadership intellectuel », qui devrait aussi s'appliquer aussi aux autres composantes, dont « services à la collectivité » et même le volet « enseignement ».
- Un membre souligne qu'à l'heure actuelle, il y a une anomalie dans l'article 22 (Évaluation des membres non permanents) de la convention collective, dans lequel on ne peut avoir droit de réplique.
- S'ensuit une discussion sur l'emploi du mot *recension*, qui s'inscrit dans les « services à la collectivité ». On établit une distinction entre une simple recension et un compte rendu critique.

Suite à cet échange, le doyen demande en quoi pourrait ressembler une évaluation uniquement qualitative pour le volet RDCI. Pour tenter d'y voir plus clair, il annonce qu'il fera un appel de candidatures pour former un comité chargé de se pencher sur la question. On mandate ainsi le doyen de former un comité consultatif.

Le projet de document type élaboré par le Comité facultaire en 2016-2017 sera proposé pour adoption au Conseil de faculté du mois de décembre afin de guider les demandes de promotion et de permanence dans l'intervalle.

## 5. Autre(s)

Il se tiendra un cocktail offert par la Faculté des arts et des sciences sociales le 20 octobre prochain à la Galerie triangle dans le cadre du Rendez-vous de l'alUMni 2017. On demandera une confirmation de présence.

## 6. Clôture

Lise Savoie propose la levée de l'assemblée à 15 h 11.

Jean-François Thibault

Matthieu LeBlanc